

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 1^{er} février 2018 - Délibération n° 2018/02/04

Objet : PROPOSITION DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS ACQUIS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR L'ESPACE TEST AGRICOLE « MARAICHERS EN MARCHÉ », A L'ASSOCIATION 2CUBE.

L'an deux mille dix-huit, le 1^{er} février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 25 janvier 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – LALANDE – GIRON – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – CHAUSSADE – MEYER – BUSSIERE – RABETEAU – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – DERIEUX – LEHERICY – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – COUSSEIROUX – GAILLARD – CONCHON – DOUMY et Mmes SPRINGER – CAPS – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – DURANTON – MOREAU – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – CHENEVEZ – PATAUD et LAPORTE.

Etaient excusés : MM. JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – CHOMETTE – SIMONET – GAUCHI – MARTINEZ – TRUNDE – LUMY – PEROT – TOUZET – PAMIES - MOULINIER ET MMES LAURENT – JOUANNETAUD – PIPIER – POUGET-CHAUVAT – COLON – DEFEMME ET NOUAILLE.

Pouvoirs :

1. Mme LAURENT donne pouvoir à M. PACAUD • 2. M. JOUHAUD donne pouvoir à M. LABORDE • 3. Mme JOUANNETAUD donne pouvoir à M. CHAUSSADE • 4. M. RIGAUD donne pouvoir à Mme SPRINGER • 5. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme CAPS • 6. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme LAGRAVE • 7. M. CHAPUT donne pouvoir à M. LALANDE • 8. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET • 9. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. CALOMINE • 10. M. TRUNDE donne pouvoir à Mme LAPORTE • 11. M. PEROT donne pouvoir à M. GUILLAUMOT • 12. Mme DEFEMME donne pouvoir à Mme SUCHAUD • 13. Mme NOUAILLE donne pouvoir à M. GAILLARD • 14. M. MOULINIER donne pouvoir à Mme PATAUD.

Suppléances : Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – M. MEYER remplace M. MARTINEZ – Mme POITOU remplace M. TOUZET – Mme CHENEVEZ remplace M. PAMIES.

Secrétaire de séance : Mme Delphine POITOU.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	44	58			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
58	-	-	-	-	-

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Creuse Thaurion Gartempe n°2016-95 du 14 novembre 2016 autorisant le Président à signer la convention cadre pour la création d'un espace test agricole en maraîchage à Ahun ;

Vu la délibération n°2017-209 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention cadre d'un dispositif d'espace test impliquant un EPLEFPA (établissement public local d'enseignement et formation professionnelle agricole) ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

M. Le Président informe les membres du Conseil que l'espace test « Maraîchers en Marche » est désormais opérationnel et prêt à accueillir ses 4 premiers testeurs. Il ajoute que plusieurs contacts sont en cours avec des candidats potentiels.

Il rappelle que dans le fonctionnement de cet espace test, la Communauté de communes est propriétaire du matériel. C'est pourquoi, afin que les testeurs puissent l'utiliser dans leur activité, il propose la signature d'une convention de mise à disposition établie entre :

- La Communauté de communes Creuse Sud-ouest,
- L'association 2 Cube qui hébergera l'activité des testeurs (de par son rôle de couveuse).

Cette convention a pour but de cadrer les modalités techniques et financières d'utilisation du matériel, les conditions concernant les assurances...

Un règlement d'utilisation du matériel sera par ailleurs établi par 2 Cube.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil :

- Autorise le Président à signer une convention de mise à disposition du matériel agricole à l'association 2 Cube, conformément aux dispositions de la convention annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

